

4 INFOS SUR CES ÉLECTIONS MUNICIPALES

1 Elles auront lieu les 15 et 22 mars.

Les élections municipales se font en **deux étapes** : un premier tour de vote, puis un second la semaine suivante.



2 Elles servent à élire le conseil municipal.

Tout le monde ne le sait pas : les électeurs ne votent **pas directement pour le maire**, mais pour les **conseillers municipaux** de leur commune.

Ce sont ces élus qui vont :

- choisir le **maire**, parmi eux ;
- aider le maire à **gérer la commune**, pendant six ans.

3 Tous les électeurs français peuvent voter... certains Européens aussi !

Pour avoir le droit de voter, il faut :

- ✓ avoir au moins **18 ans** ;
- ✓ être un **citoyen** français ou de l'Union européenne ;
- ✓ être inscrit sur les **listes électorales** de la commune.

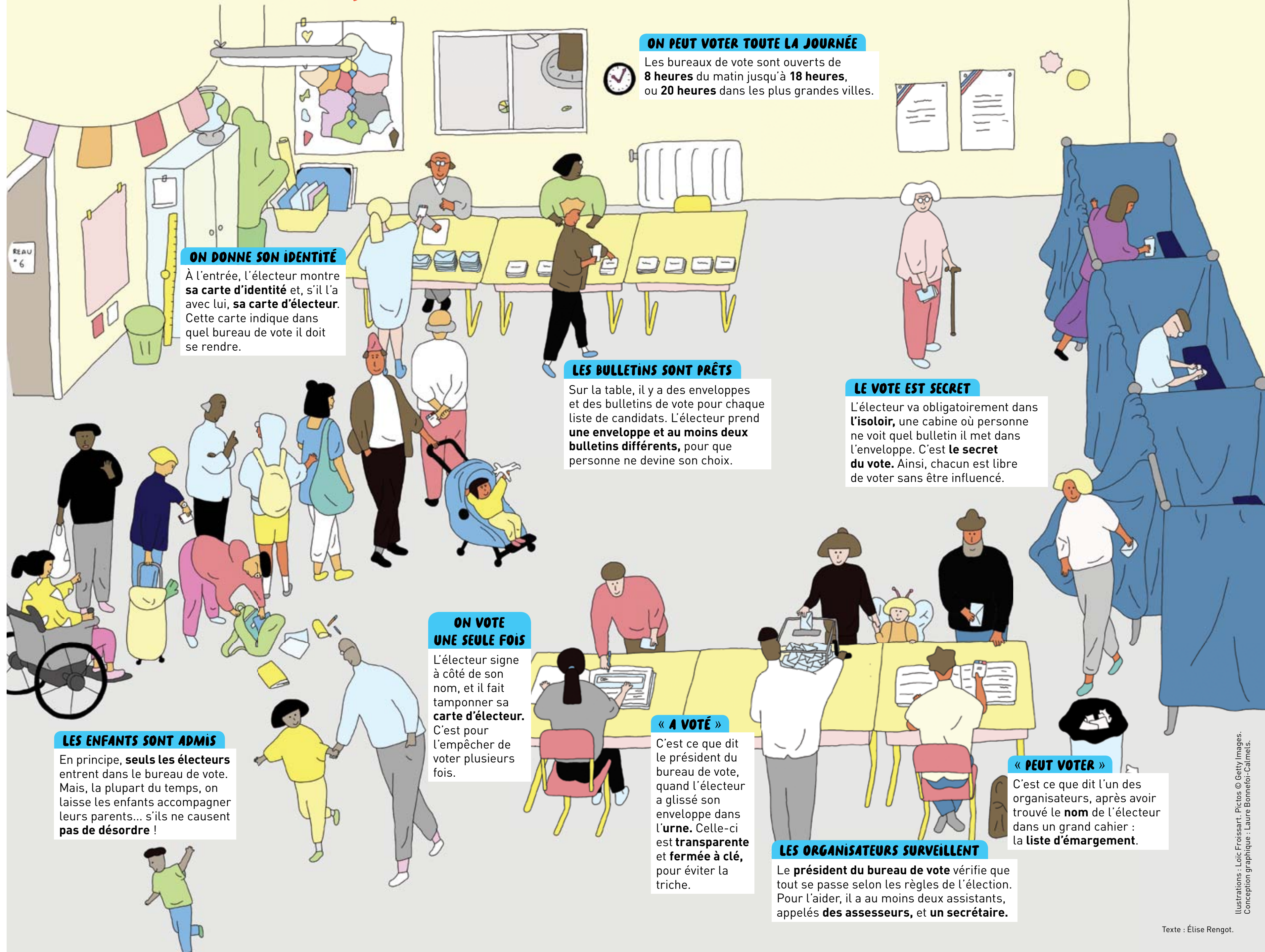
4 Des mesures sont prévues pour limiter la diffusion du coronavirus Covid-19.

- Les électeurs feront la queue à **1 mètre** les uns des autres.
- Du **gel** pour se laver les mains pourra leur être proposé.
- Les stylos seront **changés** plus souvent.
- Le matériel de vote sera **désinfecté** après le passage de chaque électeur, dans les villes les plus à risque.



DIMANCHE, ON VOTE !

Tu vas peut-être accompagner tes parents dans un bureau de vote, pour les élections municipales. Souvent, il est installé dans une école. *1jour1actu* te fait visiter !



ON PEUT VOTER TOUTE LA JOURNÉE

Les bureaux de vote sont ouverts de **8 heures** du matin jusqu'à **18 heures**, ou **20 heures** dans les plus grandes villes.

ON DONNE SON IDENTITÉ

À l'entrée, l'électeur montre **sa carte d'identité** et, s'il l'a avec lui, **sa carte d'électeur**. Cette carte indique dans quel bureau de vote il doit se rendre.

LES BULLETINS SONT PRÊTS

Sur la table, il y a des enveloppes et des bulletins de vote pour chaque liste de candidats. L'électeur prend **une enveloppe et au moins deux bulletins différents**, pour que personne ne devine son choix.

LE VOTE EST SECRET

L'électeur va obligatoirement dans **l'isoloir**, une cabine où personne ne voit quel bulletin il met dans l'enveloppe. C'est **le secret du vote**. Ainsi, chacun est libre de voter sans être influencé.

ON VOTE UNE SEULE FOIS

L'électeur signe à côté de son nom, et il fait tamponner sa **carte d'électeur**. C'est pour l'empêcher de voter plusieurs fois.

« A VOTÉ »

C'est ce que dit le président du bureau de vote, quand l'électeur a glissé son enveloppe dans **l'urne**. Celle-ci est **transparente et fermée à clé**, pour éviter la triche.

« PEUT VOTER »

C'est ce que dit l'un des organisateurs, après avoir trouvé le **nom** de l'électeur dans un grand cahier : la **liste d'émargement**.

LES ORGANISATEURS SURVEILLENT

Le **président du bureau de vote** vérifie que tout se passe selon les règles de l'élection. Pour l'aider, il a au moins deux assistants, appelés **des assesseurs**, et un **secrétaire**.